



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 15 février 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Pierre LAMOTHE,

Ont donné pouvoir : Pierre LAMOTHE à Sophie CARLI

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVIER

Convocation du 10 février 2023

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 au titre des dépenses d'équipement s'élevaient à 445 291.40 €, le quart de ces crédits représente donc : 111 322.00 €.

Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- | | | |
|---|--------------------------|-------------|
| - | Chapitre 21 article 2188 | 7 400.00 € |
| - | Chapitre 21 article 2131 | 12 400.00 € |

TOTAL	19 800.00 €
-------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2023

3- TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA SALLE DES MARIAGES

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du système de climatisation de la salle des mariages, actuellement défectueux.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise EURL ROSSI, retenu par la commission Travaux, située à Montaigut sur Save- 31530- pour un montant de 10 309.00 € HT, soit 12 370.80 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise EURL ROSSI pour un montant de 10 309.00 € HT, soit 12 370.80 € TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que les crédits nécessaires font l'objet d'une ouverture anticipée, par délibération N°2023-01, en section d'investissement à l'article 2131 et seront repris au budget primitif 2023

4- ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Environnement, développement durable et cadre de vie a réfléchi à des aménagements pour agrémenter les espaces publics du centre du village. Pour cela, il est proposé d'acquérir du mobilier urbain soit 2 chaises et 5 bancs.

Madame le Maire présente le devis de la société AREA, retenu par la commission, située à L'UNION- 31240- pour un montant de 4 402.00 € HT, soit 5 282.40 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société AREA pour un montant de 4 402.00 € HT, soit 5 282.40 € TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que les crédits nécessaires font l'objet d'une ouverture anticipée, par délibération N°2023-01, en section d'investissement à l'article 2188 et seront repris au budget primitif 2023

5- ACQUISITION D'UNE BOITE A LIVRES

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Environnement, développement durable et cadre de vie souhaite installer une boîte à livres en libre accès afin de permettre au plus grand nombre de s'adonner à la lecture.

Ces boîtes donnent à chacun la possibilité d'y déposer un livre ou de prendre l'un de ceux déjà en place.

Pour cela il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cet équipement.

Madame le Maire présente le devis de l'Atelier C, retenu par la commission, situé à THIL- 31530- pour un montant de 1 720.00 € HT, soit 2 064.00 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Mme Sophie CARLI n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide de retenir l'Atelier C pour un montant de 1 720.00 € HT, soit 2 064.00€ TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- Dit que les crédits nécessaires font l'objet d'une ouverture anticipée, par délibération N°2023-01, en section d'investissement à l'article 2188 et seront repris au budget primitif 2023

6- PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juin 2022 le conseil municipal a décidé de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire et à la mise aux normes d'accessibilité PMR.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 67 394.31 € HT soit 80 873.17 € TTC.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'ETAT au titre de la DTER et auprès du Département au titre du contrat de territoire.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement définitif comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	67 394.31 € HT	Autofinancement	20 218.29 € HT
		ETAT : DETR	20 218.29 € HT
		Département Haute-Garonne	26 957.73 € HT
TOTAL	67 394.31 € HT	TOTAL	67 394.31 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires figurent en crédit de report au budget primitif 2023 en section d'investissement , opération 30- article 231

7- SDEHG- CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT PLACE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Place de l'église, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) afin d'autoriser les travaux suivants :

- Remonter un câble sur la façade de l'église sous goulotte pour reprendre le branchement existant
- Poser un coffret branchement en saillie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude, telle qu'annexée à la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

8- CONVENTION FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2023

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre du pool routier 2023.

Cette convention est souscrite pour la durée d'un an, au titre de l'année 2023. La part de financement communale annuelle revenant à la Commune de Thil s'élève à la somme de 5 464.64 €, telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Madame le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée pour la création du fonds de concours et le montant de la participation de la Commune à hauteur de 5 464.64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du pool routier de l'année 2023.
- Approuve le montant de la participation de la Commune de Thil à ce fonds de concours à hauteur de 5 464.64 €.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2041512

9- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le CDG 31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Régularisation de cotisations</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Rétablissement de droits</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	22€	64€	57€	85€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le CDG 31

10- AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS - EVOLUTION DES PRESTATIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 novembre 2018, la commune a adhéré au service informatique mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans permettant d'assurer une continuité de services dans les communes au niveau des équipements existants et de la veille technologique.

La communauté de communes propose aujourd'hui de faire évoluer ses prestations afin de se prémunir contre d'éventuels problèmes de cybersécurité qui impactent les données des collectivités. Une solution de sauvegarde externalisée des données sera rattachée au catalogue des prestations en vigueur.

Un avenant est proposé pour modifier les conditions financières de la convention. La participation des communes sera proratisée en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Thil, le montant sera de 849 € pour les acquisitions du matériel une première fois, et 480 € de participation annuelle pour le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention relatif à l'évolution des prestations
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

11- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR DU PAYS TOLOSAN DANS LE CADRE DU CONSEIL EN ENERGIE (CE).

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique et de l'augmentation des coûts énergétiques, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂). A ce titre, par délibération en date du 26 mars 2019, le PETR du Pays Tolosan a mis en place un service « Conseil en Énergie » (CE) au profit des communes de son territoire.

Le Conseil en Énergie constitue un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées à chaque commune afin de répondre aux enjeux énergétiques auxquels chacune doit faire face. L'objectif de ce service est donc de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le Conseil en Énergie est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Il se décline en deux axes principaux :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie,
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

La commune de THIL souhaite confier au PETR Pays Tolosan la mise en place du CE et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le soutien du PETR du Pays Tolosan dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans, ci-annexée,
- De désigner Madame Cécile DARGASSIES notamment pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

12-DENOMINATION PETITE PLACE FACE A LA MAIRIE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors des travaux d'urbanisation de la Grand Rue, un ancien puits a été découvert et rebâti afin d'aménager un petit espace public au centre du village, en face de la Maire,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à Monsieur Michel COMBY, Thilois et historien de la commune, décédé en 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer cet emplacement « Espace Michel COMBY »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer l'espace public face à la mairie « Espace Michel COMBY »
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

13-PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES FLOTTANTS SUR LE LAC DE L'ARSENE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société ELEMENTS souhaitant installer des panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de THIL. Ce dernier a été créé par les membres de l'ASA dans un but d'irrigation de leurs terres.

La sollicitation concerne la modification du PLU dans la mesure où la zone concernée est classée N (zone naturelle).

Une réunion a eu lieu le 6 décembre 2022 en présence de 2 personnes de la société ELEMENTS et de membres de l'ASA afin d'échanger sur leur projet commun.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe à la modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse de donner un accord de principe à la modification du PLU

VOTE :10 voix POUR, 1 voix CONTRE

Informations/Questions diverses

- ❖ Monsieur Bruno PASQUIER propose la création d'un groupe de travail portant sur la rénovation du bâtiment de la mairie et sollicite les membres du conseil pour y participer. Il s'agit d'avoir une réflexion globale sur les économies d'énergie, l'accessibilité, la distribution des pièces, le local archives, etc...Madame Julie ROUGER indique qu'elle souhaite participer.
- ❖ Monsieur Bruno PASQUIER précise qu'il est nécessaire également de créer un groupe de travail avec la commission communication afin de recenser l'état des lieux des plaques de rue et numéros permettant notamment de faciliter la circulation dans le village.
- ❖ Madame Julie ROUGER rappelle que l'application Intramuros permet de diffuser l'information relative aux activités du village. Elle est ouverte aux associations qui souhaitent communiquer auprès des habitants. Elle propose de l'ouvrir également aux commerçants et artisans du village. L'ensemble du conseil municipal y est favorable.
- ❖ Madame Sophie CARLI informe que le DEPOLLUTHIL sera organisé le 11 mars à 9H30. L'inauguration de l'espace Michel COMBY se déroulera, quant à elle, le samedi 15 avril. Elle souhaite également informer le conseil municipal que la commune a obtenu le prix d'encouragement des villes et villages fleuris décerné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Elle remercie les agents pour leur travail.
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES informe que la pose des panneaux communaux de signalisation va débiter à partir du 24 février.
- ❖ Madame Julie ROUGER indique qu'aucun participant n'a répondu au concours de graffitis au NRO. Elle propose de réfléchir à la possibilité de faire participer les enfants de l'école.
- ❖ Madame Céline FRAYARD informe qu'une réunion des riverains a eu lieu lundi 13 février dans le cadre du projet de la rénovation de la place de l'église. Elle précise que c'est la communauté de communes des Hauts Tolosans qui est maître d'œuvre du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 06.

Fait à Thil, le 23 février 2023

Céline FRAYARD
Maire de THIL